

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 mai 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'Église à Saint-Mesmin

Procès-Verbal



L'an deux mille-vingt-trois, le quinze mai deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'Église à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10[AR1]

Présents (12) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (3) : CHAUVET Christelle à BELAUD Céline, PARREAU Jessica à ROY Anne, VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles.

Excusés (2) : DUCOUT Jean-Louis, PERAU Henri.

Date de convocation : 10/05/2023

Secrétaire de séance : Jean-Charles VASSEUR

Table des matières

1.	ASSEMBLEES -----	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL-----	2
1.2.	CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR-----	2
2.	DELIBERATIONS -----	2
2.1.	ACHAT PUBLIC -----	2
2.1.1.	Toiture de l'Hermitage -----	2
2.1.2.	Budget Principal – Décision Modificative n°1 -----	2
2.2.	EDUCATION-----	3
2.2.1.	Restaurant Scolaire et Pédibus : Règlement de fonctionnement -----	3
2.3.	URBANISME -----	3
2.3.1.	Village de la Travaillère - Vente d'une voie du domaine privé de la commune -----	3
3.	AVIS-----	4
3.1.	INTERCOMMUNALITE : Réseau communes / communauté de communes -----	4
3.2.	AMENAGEMENT : demande d'aménagement routier (giratoire) -----	4
4.	INFORMATIONS DIVERSES -----	5
4.1.	AMENAGEMENT / Projet RCB : participation aux prochaines réunions -----	5
4.2.	CLI IONISOS : Rapport d'activité 2021 -----	6
5.	INFORMATION DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----	6

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 04 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.2. CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle

- retire la délibération « Projet RCB / Etude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg - marché complémentaire – modification » faut d'éléments suffisants reçus à ce jour.

2. DELIBERATIONS

Arrivée de Céline BELAUD

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Toiture de l'Hermitage

Délibération n°23038

Considérant la prévision budgétaire,
Considérant les éléments transmis à la CPM 8 pour avis,
Considérant l'analyse des offres sur la qualité des prestations, le prix et les délais

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution du marché de travaux d'isolation et de réfection d'une partie de la toiture du bâtiment de l'Hermitage à l'entreprise A (Entreprise SARL DRONNEAU),
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est pris en considération que l'activité APS / ALSH devra peut-être déménager le temps d'une partie des travaux.

FINANCES

2.1.2. Budget Principal – Décision Modificative n°1

Délibération n°23039

Vu les instructions comptables et Budgétaires,
Vu la notification de la subvention à hauteur de 15 000 € pour l'étude sur le projet de rénovation du centre bourg

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
20	2031	116	Frais d'études	15 000,00 €	
13	1323	116	Subvention départementale		15 000,00 €
TOTAL				0,00 €	0,00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. EDUCATION

2.2.1. Restaurant Scolaire et Pédibus : Règlement de fonctionnement

Délibération n°23040

ANNEXE 2 : Règlement intérieur du restaurant scolaire et de son pédibus

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération n°20058 du 08/06/20.

VU le règlement de fonctionnement du pédibus adopté par délibération n°21062 du 5/7/21

Considérant les propositions de CPM 5

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE les modifications et corrections du règlement restaurant scolaire,
- DECIDE la fusion des 2 règlements en un document unique joint en annexe
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Il est indiqué que l'entretien des serviettes des élèves est à réaliser par la famille et que les modalités d'absence sont assouplies. [AR2]

Cette délibération remplace les délibérations n°20058 du 08/06/2020 et °21062 du 05/07/2021.

2.3. URBANISME

2.3.1. Village de la Travaillière - Vente d'une voie du domaine privé de la commune

Délibération n°23041

Vu la délibération n°1681 en date du 5 septembre 2016 fixant les tarifs de vente pour les chemins et les voies communales,

Considérant la demande d'aliénation de la voie publique formulée par M et Mme KELLER domiciliés 2 La Travaillière à Saint-Mesmin (85700),

Considérant le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres de Pouzauges en date du 3 avril 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- Le classement dans le domaine privé de la commune de Saint-Mesmin les parcelles 1378 d'une superficie de 75 m² et 1379 de 49 m², situées à la Travaillière,
- L'intégration dans le domaine public de la commune de Saint-Mesmin la parcelle 1377 d'une superficie de 1 m²,
- La cession à M et Mme KELLER les parcelles 1378 et 1379 d'une superficie de 124 m²,
- L'acquisition à M. et Mme KELLER la parcelle 1377 d'une superficie de 1 m²,
- La fixation du prix de cession des parcelles à 1 138,50 € comprenant le prix de vente des parcelles à la commune et l'acquisition par la commune, ainsi que les frais de géomètre,
- L'autorisation de Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte notarié étant à la charge de Monsieur et Madame KELLER.

Il est indiqué que l'erreur de construction sur le domaine public

- *Est à imputer au précédent propriétaire et relève de la relation entre le vendeur et l'acquéreur, et*
- *N'engage donc pas de frais à la charge de la commune.*

3. AVIS

3.1. INTERCOMMUNALITE : Réseau communes / communauté de communes

Dans la continuité du travail initié dans le cadre des binômes de commune, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) a mis en place un réseau de partage entre les 10 communes du Territoires.

Un outil a été mis en place, la grille d'analyse des projets, qui permet de guider les communes dans l'inscription de leurs projets communaux au projet de territoire intercommunal.

Le 13 avril 2023 a eu lieu le **lancement du Réseau d'échanges des Communes et de la Communauté de Communes** à Chavagnes-les-Redoux

- En présence des maires, des secrétaires et directeurs généraux et d'élus de chaque commune (présence Anne ROY, FX LEBLOND et S. ROTURIER).
- Des ateliers ont permis d'échanger et de partager les expériences notamment sur les thèmes des rénovations de centre bourg, des rénovations énergétiques des bâtiments, de la création de lotissement, de l'aménagement des espaces verts (aménagements de jeux et sentiers).

La CCPP souhaite la présence de 2 élus par commune qui ne soient pas les Maires

- François-Xavier LEBLOND se porte candidat.
- Pour le conseil municipal du 15/05/2023
 - o Il n'y a pas d'autre candidature parmi les membres
 - o Il convient d'interroger les élus absents à ce conseil municipal

3.2. AMENAGEMENT : demande d'aménagement routier (giratoire)

ANNEXE 3 : Plan et estimation financière de réalisation d'un giratoire

Les entreprises PROCAR et LIBOUREAU ont sollicité la commune pour un aménagement routier sur la RD 960 bis

- En 2018 auprès de Monsieur le Maire.
- Puis en 2020 auprès de Madame le Maire.

Les arguments reposaient sur 2 axes au regard du flux de véhicules :

- La sécurité (nombre d'entrées/sorties sur la RD 960 bis),
- Le développement économique annoncé par les entreprises.

La commune a réuni les différents acteurs sur le sujet à plusieurs reprises :

- La voirie départementale (RD 960 bis) → **le conseil départemental** est compétent,
- Le développement économique → **la communauté de communes** est compétente pour ZAE dont la voirie dans la ZAE,
- La voirie communale → **la commune** est compétente.
- **Les entreprises** PROCAR et LIBOUREAU → plusieurs exemples d'entreprises participant financièrement à la réalisation d'aménagements routiers existent.

Le conseil départemental,

- A refusé de réaliser et financer le projet sur la base des arguments suivants :
 - o Pas de problèmes de sécurité identifiés dans les rapports de gendarmerie,
 - o Flux de véhicules et état de la voie ne nécessitant pas un aménagement routier,
- A accepté de financer la couche de roulement de 6 cm,
- A informé la conseillère départementale de son refus et indiqué que la compétence pouvait relever du développement économique (ZAE) et donc de la communauté de communes,
- Est propriétaire, il a donc tout pouvoir de décision concernant un projet sur cette voie.
- Il consentirait à la création d'un giratoire pour permettre le développement d'un quartier d'habitation.

L'étude s'est néanmoins poursuivie avec :

- La commune,
- La communauté de communes,
- Les 2 entreprises PROCAR et LIBOUREAU.

**Des clés de répartition ont été proposées de 25 % X 4 entités (CCPP, commune, 2 entreprises)
Le choix d'un giratoire ayant été fait (vs tourne à gauche), un chiffrage financier a été réalisé
et transmis aux 4 acteurs du projet le 18 avril dernier (Coût global 590 674,15 € TTC).**

AVIS sur le projet

- Pour la **communauté de communes** :
 - o Le bureau communautaire a émis un avis favorable à 25%, le 09/05/23
 - o NB : c'est le conseil communautaire qui délibèrera si le sujet est inscrit à l'ordre du jour
- Pour **les 2 entreprises** :
 - o Elles ont été destinataires de l'estimation financière annexée au RP du CM
 - o **Une réunion est fixée le 25 mai prochain pour connaître la position des entreprises sur leur participation à hauteur de 25 %,**
- Pour la **commune** :
 - **Le conseil municipal, à 14 votants, Christelle CHAUVET ayant donné pouvoir pour ce conseil municipal, ne participe ni au débat ni au vote sur ce sujet**
 - o **Rappelle ne pas avoir la compétence sur la demande des entreprises (économie et voirie départementale),**
 - o **Émet un avis favorable à 25% de ce projet compte-tenu qu'il concerne les 2 entreprises + accès habitat collectif et bourg (potentiel),**
 - o NB : c'est le conseil municipal qui délibèrera si le sujet est inscrit à l'ordre du jour

Echanges :

- *Sur le financement*
 - o *Accepter de financer ce projet tendrait à mobiliser 1,5 an de budget voirie alors que d'autres voiries ont besoin de réfection,*
 - o *Les entreprises ne se sont pas encore prononcées, leur participation à hauteur de 25 % du coût global, conditionne la poursuite du projet,*
 - o *La commune préconise l'application d'un principe de répartition par clés au niveau intercommunal sur tout projet éventuel à venir de ce type afin de garantir une équité dans le portage financier les projets.*
- *Sur les entreprises*
 - o *L'entreprise LIBOUREAU avait annoncé la création d'un nouveau local de production pour mettre en œuvre la marche en avant,*
 - o *L'entreprise PROCAR aurait (à confirmer) modifié son projet depuis plusieurs mois sans en informer la commune, elle vient d'inviter le 11 mai la commune pour lui présenter.*
- *Sur le projet d'habitat (aménagement du territoire communal)*
 - o *Il avait été conseillé par le conseil départemental avec accès vers le bourg pour que ce dernier accepte un projet de giratoire (augmentation des flux),*
 - o *Les nouvelles règles d'utilisation du foncier connues à ce jour rendraient plus difficile le projet sans toutefois l'interdire, celles-ci pourraient s'assouplir (conditions en discussion au niveau national),*
 - o *Il pourrait permettre plus de fluidité pour le circuit de transport scolaire.*

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. AMENAGEMENT / Projet RCB : participation aux prochaines réunions

Date	Heure	Objet	Elus concernés
22/05/23	18h	Présentation des scenarios par le BE	Conseil municipal
22/06/23	18h30	Présentation scénarios réunion publique	Conseil municipal
03/07/23	18h	Présentation scénarios amendés suite réunion publique	Elus du COPIL

Après la présentation du diagnostic ce lundi 27/03, le Bureau d'études va travailler sur des scénarios qu'il présentera à l'ensemble du CM le lundi 22 mai prochain de 18h à 21h, ces scénarios seront débattus voir amendés lors de cette soirée pour ensuite être mis en concertation avec les citoyens et en présence des élus. La décision finale des projets restant au conseil municipal responsable du budget communal.

4.2. CLI IONISOS : Rapport d'activité 2021

IONISOS, spécialiste de la **stérilisation gamma et bêta** et de la **stérilisation à l'oxyde d'éthylène** propose ses services de traitement par rayonnements ionisants et au gaz EO aux professionnels des industries médicales, pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et emballage agroalimentaire.

Le rapport d'activité 2021 est présenté au conseil municipal par Fabien MORET, membre désigné à la Commission Locale d'Information (CLI) pour l'information nucléaire de base implantée sur la zone industrielle de Montifaut à Pouzauges et exploitée par l'entreprise IONISOS a été créée par arrêté du Président du Conseil Général de la Vendée n°208-SG-COORDINATION en date du 23 décembre 2008.

5. INFORMATION DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont communiquées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
15	JCV	Mairie	Fournitures de rideaux occultants	SARL Croué	1 506,90 €
19	HRU	Soirée des Bénévoles	Paniers garnis	Office de Tourisme	675,00 €
20	ARY	Association	Feux Artifice Fête de la Musique	SprakLignt	3 900,00 €
21	JCV	Cimetière	Réfection portail	SARL Croué	1 480,51 €

Madame la Maire lève la séance à 20h40

Jean-Charles VASSEUR
Secrétaire de séance

Anne ROY
Maire